

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 372

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 18

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La fiscalité des agrocarburants sera revue en fonction des impacts écologiques des différents produits ainsi que de l'évolution des différentiels de prix de revient entre le carburant d'origine fossile et ses substituts d'origine agricole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agrocarburants bénéficient d'un avantage fiscal considérable qui impacte autant le budget de l'État, par la minoration de la taxe intérieure de consommation, que le budget du consommateur, par le biais de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur le carburant d'origine fossile.